

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DU 197-1°** - Fixation des alignements sur la rue Paul Meurice et son prolongement voie indexée DR/20.- Fixation des alignements sur la voie indexée FO/20.- Fixation des alignements sur la voie indexée FP/20.- Classement dans le domaine public routier de la rue Paul Meurice, et de son prolongement la voie indexée DR/20, des voies indexées FO/20 et FP/20.- Classement dans le domaine public routier de la parcelle 1/z avenue du Docteur Gley et 2/z avenue du Maquis du Vercors à Paris (20<sup>ème</sup>).- Déclassement du domaine public y compris routier d'emprises entre la rue Paul Meurice, la voie indexée DR/20 et le boulevard périphérique (20<sup>ème</sup>).- Déclassement du domaine public routier des emprises comprenant des portions de voies anciennes.- Opération d'aménagement Paul Meurice (20e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1, L 112-2, L 112-3 et suivants, L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DU 108 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la création de l'opération d'aménagement « Paul Meurice » à Paris (20<sup>ème</sup>) et désignant la SEMAVIP aménageur du secteur ;

Vu la concession d'aménagement du 3 janvier 2012 du secteur « Paul Meurice » (20<sup>ème</sup>) entre la Ville de Paris et la SEMAVIP ;

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2013 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement d'une enquête publique du 3 juin au 17 juin 2013 inclus sur le projet de fixation des alignements de la rue Paul Meurice, de son prolongement la voie indexée DR/20 et des voies indexées FO/20 et FP/20 à Paris 20ème, sur le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de ces voies, sur le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de la partie élargie de la place du Maquis du Vercors (20<sup>ème</sup>) et sur le projet de déclassement du domaine public y compris routier de la Ville de Paris d'emprises situées entre la rue Paul Meurice, la voie indexée DR/20 et le boulevard périphérique (20<sup>ème</sup>) en vue de leur rattachement d'une part au domaine privé de la Ville de Paris et d'autre part, à une déchetterie publique ;

Vu les plans établis par le cabinet ROSEAU-KARACHI ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 22 mars 2013 dressé par le STDF et annexé à la présente délibération ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 17 juin 2013 ;

Considérant que les emprises constituant les lots B-I, J, J1, V10 et V11 sur les plans susvisés ne sont plus affectées aux missions de service public et notamment aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu les procès-verbaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement du 31 mai 2013, de la Direction de la Propreté et de l'Eau du 28 juin 2013 et de la Direction des Affaires Scolaires du 24 septembre 2013 qui constatent ces désaffectations ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable le 29 juin 2013 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui demande de bien vouloir autoriser la poursuite de ladite opération de déclassement, de classement, de modification et de fixation d'alignements ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : L'alignement de la rue Paul Meurice et de son prolongement, la voie indexée DR/20 à Paris 20ème est fixé conformément aux traits rouges portés au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les alignements des voies indexées FO/20 et FP/20 à Paris 20ème sont fixés conformément aux traits rouges portés au plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : La rue Paul Meurice (20<sup>ème</sup>), et son prolongement la voie DR/20 , y compris la bande de terrain en retour sur la rue Léon Frappié et la bande de terrain en retour sur la voie FJ/20, les voies indexées FO/20 et FP/20, pour une superficie de 8805m<sup>2</sup> environ, telle qu'elles figurent sous teinte bleue au plan annexé à la présente délibération, sont classées dans le domaine public routier de la Ville de Paris et rattachées au réseau des voies communales.

Article 4 : La rue Paul Meurice, son prolongement, la voie DR/20, les voies FO/20 et FP/20 sont confiées pour leur gestion à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Article 5 : L'emprise située 1/z avenue du Docteur Gley et 2/z avenue du Maquis du Vercors (20<sup>ème</sup>), d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> environ, telle qu'elle figure sous teinte bleue au plan annexé à la présente délibération, est classée dans le domaine public routier de la Ville de Paris et est rattachée au réseau des voies communales. Cette emprise est confiée pour sa gestion à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Article 6 : L'emprise référencée B-I, d'une superficie de 4522 m<sup>2</sup> environ, située 14 avenue du Docteur Gley et 33 à 65 voie indexée DR/20 à Paris 20ème, partie de la parcelle cadastrée 20 BA 38, figurant sous trame grise claire sur le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal.

Article 7 : L'emprise référencée J, d'une superficie de 3256 m<sup>2</sup> environ, située 4 à 8 voie indexée FO/20, 19 à 23 rue Paul Meurice et 25 à 31 voie indexée DR/20 à Paris 20ème, constituée d'une partie de la parcelle cadastrée 20 BB 30, et d'une emprise non cadastrée du talus du boulevard périphérique, figurant sous trame grise claire sur le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal.

Article 8 : L'emprise référencée V 10, d'une superficie de 381 m<sup>2</sup> environ, située 3/z voie indexée FO/20 à Paris 20ème, constituée d'une partie de la parcelle cadastrée BB 18 et d'une emprise non cadastrée du talus du boulevard périphérique, figurant sous trame grise foncée sur le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal.

Article 9 : L'emprise référencée V11, d'une superficie de 329 m<sup>2</sup> environ, située 17 et 19 rue Paul Meurice à Paris 20ème, constituée d'une partie des parcelles cadastrées 20 BB 30 et 20 BB 31 et d'une emprise non cadastrée du talus du boulevard périphérique, figurant sous trame grise foncée sur le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal.

Article 10 : L'emprise référencée J1, d'une superficie de 1507 m<sup>2</sup> environ, située 11 à 15 rue Paul Meurice à Paris 20ème, constituée en une partie de la parcelle cadastrée 20 BB 31 et une partie non cadastrée du talus du boulevard périphérique, figurant sous trame rose sur le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris, en vue de l'installation d'une déchetterie publique. Cette emprise est confiée pour sa gestion à la Direction de la Protection et de l'Environnement.

Article 11 : Des portions de voies anciennes aujourd'hui disparues dont les assiettes figurent en vert sur le plan annexé à la présente délibération sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Les voies concernées sont la rue Chiffart, intégrée aux parcelles cadastrées BA 24, BA 39 et BA 37, la rue Edmond Frémy, intégrée aux parcelles cadastrées BA 37 et BA 38, la voie non dénommée intégrée aux parcelles BB 23 et BB 29, la partie de la rue de l'Amodion intégrée aux emprises J et J1.